

## ARRETE MUNICIPAL 48 2024

Mettant à l'enquête publique le projet de modification n°7  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

### Le Maire,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et L153-42 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 avril 2024 désignant :  
M. Michel DURELICQ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Sophie ACKER en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Hésingue, destiné à :

- L'aménagement de la zone 1AUc (rue de Hégenheim à Hésingue/ chemin de l'Horticulture à Hégenheim).
- Différencier les règles constructives selon la profondeur par rapport à la rue et l'implantation des carports
- Modifier la réglementation des hauteurs des clôtures sur rue
- Supprimer l'emplacement réservé n°29
- Ajouter un article dans les dispositions générales pour définir les notions de voie et d'accès
- Modifier les règles d'implantation par rapport aux zones limitrophes de la zone UG

### ARTICLE 2

M. Michel Durelicq a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et Mme Sophie Acker en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

### ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Hésingue au 22 rue du Général de Gaulle pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 03 juin 2024 au 04 juillet 2024 inclus.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Héisingue, de la décision rendue par l'autorité environnementale, des avis et observations émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que d'une note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie de Héisingue, 22 rue du Général de Gaulle 68220 HESINGUE.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@hesingue.fr](mailto:mairie@hesingue.fr)

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune <https://www.ville-hesingue.fr> pendant toute la durée de l'enquête du 03 juin 2024 au 04 juillet 2024.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la commune de Héisingue aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

#### **ARTICLE 4**

Le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Héisingue n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale, daté du 11 mars 2024, est consultable à la mairie de Héisingue dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (en version papier et sur poste informatique).

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Héisingue au 22 rue du Général de Gaulle :

- Le lundi 03.06.2024 de 15h00 à 17h00
- Le mercredi 19.06.2024 de 15h00 à 17h00
- Le jeudi 04.07.2024 de 9h00 à 11h30

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Héisingue le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Maire de la Commune de Héisingue adressera copie du rapport et des conclusions à la préfecture du Haut-Rhin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Commune de Héisingue.

## ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Hésingue.  
Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur LATSCHA Gaston, Maire de Hésingue, à la mairie à l'adresse suivante : *22 rue du Général de Gaulle, 68220 HESINGUE.*

## ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace. Cet avis sera affiché à la mairie de Hésingue (voir panneau d'affichage légale si travaux) et publié par tout autre procédé en usage dans la commune :

- Panneau d'affichage électronique
- Application mobile « Intramuros »
- Affichage public

Il sera également publié sur le site Internet de la commune de Hésingue : <https://www.ville-hesingue.fr/>

## ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Hésingue.

## ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :  
M. Le Sous-Préfet  
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,  
M. le commissaire-enquêteur  
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Hésingue, le 10 mai 2024  
Le Maire, Gaston LATSCHA



